

- Cotisations sur salaire :

Comme suite au mail qui vous a été adressé ce vendredi 13, dans ce contexte d'urgence auquel nous avons à faire face, nous vous informons qu'à titre conservatoire, nous procédons au blocage du paiement des cotisations URSSAF pour tous nos clients pour lesquels cette opération est encore possible (DSN au 15 du mois).

**Nous demandons aux entreprises qui souhaiteraient procéder au paiement de nous en informer sans délai**

- Cotisations TNS (travailleurs indépendants) :

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, l'échéance URSSAF mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée. Le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances à venir (avril à décembre).

Nous nous tenons à votre disposition et vous tiendrons informés de toute évolution de la situation.